

Règlement du Prix Didier LOCKWOOD

Concours international de violon Jazz 2020

Article 1. OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation et d'organisation du *Prix Didier Lockwood - Concours international de violon Jazz 2020* organisé par le CENTRE DES MUSIQUES DIDIER LOCKWOOD, en partenariat avec le Festival Django Reinhardt.

Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est gratuite. Elle est ouverte à tout groupe de jazz entre 3 et 5 musiciens(es) dont au moins un(e) violoniste ou altiste. Il est ouvert aux artistes majeurs de toutes nationalités.

Le(a) violoniste ou altiste aura moins de 30 ans au 31/12/2020. La moyenne d'âge des membres du groupe au 31/12/2020 ne pourra pas dépasser 30 ans et en aucun cas un musicien ne pourra avoir plus de 35 ans.

Un même musicien ne pourra pas faire partie de plusieurs groupes participant au concours la même année. **Les candidatures sont ouvertes du 2 mars 2020 au 15 mai 2020.**

Article 3. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les candidats doivent s'inscrire en ligne, sous l'autorité du (de la) violoniste ou altiste représentant du groupe, ayant reçu mandat (cf. pièce à fournir) de tous les artistes composant le groupe aux fins de les représenter et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'inscription au concours. Les candidats doivent remplir le formulaire en ligne et joindre toutes les pièces demandées sur le site du CMDL (www.cmdl.eu) **avant le 15 mai 2020.** Au-delà de cette date les candidatures ne seront pas prises en compte.

La candidature comprendra obligatoirement :

- Le formulaire d'inscription rempli en ligne par le représentant du groupe
- Le mandat dûment rempli et signé par le représentant du groupe
- L'acceptation du présent règlement par le représentant du groupe
- Deux fichiers audio au format mp3 soient deux titres interprétés par le groupe. Un titre est choisi par le groupe et le second est imposé. Il s'agit d'un morceau de Didier Lockwood, *La Javalseuse*.

Ces fichiers seront transmis aux membres du jury de manière anonyme. En effet, par mesure d'impartialité, les membres du jury écouteront les morceaux des candidats, sans en connaître les interprètes.

Tous les documents cités ci-dessus sont disponibles sur : www.cmdl.eu

Les dossiers incomplets seront rejetés et la demande d'inscription considérée comme nulle. Dans le cas où le support envoyé présenterait un quelconque défaut rendant les titres inaudibles, la commission de présélection se réserve le droit de considérer la candidature correspondante comme nulle.

L'artiste, représentant du groupe qui s'inscrit au *Prix Didier Lockwood - Concours international de violon Jazz 2020* accepte chacun des articles du présent règlement et autorise l'Organisateur à utiliser le nom du groupe et des artistes le composant, associés au *Prix Didier Lockwood - Concours international de violon Jazz 2020*.

Les artistes sélectionnés pour participer au *Prix Didier Lockwood - Concours international de violon Jazz 2020* renoncent à la demande de droits de représentation photographiques, phonographiques et audiovisuels, des prestations musicales données dans le cadre de la compétition.

Dès lors qu'ils s'inscrivent au Prix, les artistes s'engagent à faire preuve de professionnalisme et de ponctualité pour toute la durée de la compétition. A défaut, l'organisateur se réserve le droit d'exclure de la compétition le groupe auquel l'artiste appartiendrait.

Article 4. LES PRÉSÉLECTIONS

Une commission de présélection auditionnera les supports audio envoyés par les candidats. Les décisions de cette commission sont irrévocables et ne sauraient être, en aucune façon, contestées.

05/06/2020 : Proclamation des 3 groupes retenus pour la finale

04/07/2020 : Finale dans le cadre du festival Django Reinhardt à Fontainebleau

Groupes suppléants

Afin de prévenir les cas de désistement, les groupes classés 4^{ème} et 5^{ème} seront également avertis. Dans l'hypothèse où un ou deux désistements seraient constatés, le 4^{ème} puis le 5^{ème} seront appelés pour participer à la finale. Les désistements devront être formulés par mail avant le 15 juin 2020.

Article 5. COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé au minimum de 3 membres :

- Musicien(s) (es) professionnel(s) (es),
- Représentant(es) de la presse spécialisée,
- Représentant(es)s d'un organisme de gestion collective.

Article 6. DÉROULEMENT

Date et lieu

La finale aura lieu le samedi 4 juillet dans le cadre du festival Django Reinhardt à Fontainebleau. Les candidats seront prévenus, dans les meilleurs délais de l'heure de passage et de l'heure à laquelle ils devront impérativement se présenter sur le lieu du Prix.

Modification de la composition du groupe

Les groupes présentés doivent être conformes à la candidature envoyée. Pour tenir compte de la mobilité des musiciens qui peut rendre parfois leur présence difficile, il est admis qu'un musicien, à l'exception du (de la) violoniste ou altiste pourra être remplacé(e) pour la finale. Dans cette hypothèse, l'organisation devra être prévenue au moins huit jours avant la finale.

Matériel

Les groupes trouveront sur place, à leur disposition, 3 amplis guitare, un piano numérique, une batterie sans les cymbales, une contrebasse acoustique et un ampli contrebasse et le matériel de sonorisation.

La représentation

Lors de sa représentation dans le cadre de la finale, chaque groupe devra interpréter le titre imposé ainsi qu'un ou plusieurs titre(s) de son choix, qui peuvent être des créations. **La durée de la prestation est limitée à 30 minutes.**

A l'issue de la prestation des trois finalistes, le jury se réunira puis annoncera le groupe gagnant. **En cas d'égalité, la voix du Président du Jury est prépondérante. La décision du jury sera définitive et sans appel.**

Les critères prépondérants pour la désignation porteront :

- Pour les titres libres, sur la qualité de l'interprétation, en particulier sur le niveau de la pratique instrumentale
- Pour le titre imposé, *La Javalseuse*, sur la capacité à improviser.

Article 7. DOTATION

Le lauréat du *Prix Didier Lockwood* se verra remettre la somme de 3 000€, le deuxième la somme de 2 000€ et le troisième la somme de 1 000€.

En cas d'égalité, les sommes versées seront additionnées, divisées et réparties de manière égale entre les ex aequo.

La dotation sera remise aussitôt la proclamation faite aux représentants de chaque groupe. L'organisateur n'interviendra en aucune façon dans la répartition interne à chaque groupe.

Article 8. FRAIS ET REMUNERATION

Les frais de déplacement et d'hébergement ne seront pas pris en charge par l'organisateur du Concours.

Article 9. CHANGEMENTS OU ANNULATION

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler purement et simplement le Concours ou d'en modifier les conditions et le lieu de déroulement quelques puissent en être les raisons.

Article 10. ACCEPTATION DES RÈGLES DU CONCOURS

Les candidats accepteront et respecteront, par l'intermédiaire de leur représentant, le présent règlement et l'organisation des épreuves sous peine d'élimination au Concours.

Article 11. LITIGES

En cas de litiges, les tribunaux compétents seront ceux déterminés par les règles de droit applicables en la matière.

Article 12. DONNÉES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Concours, les candidats doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse,...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et partenaires.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats disposent des droits d'accès, de rectification, de retrait et d'opposition à l'utilisation à des fins de prospection commerciale des données les concernant. Pour exercer ces droits, les candidats devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : CMDL 187 Avenue du lys 77190 DAMMARIE-LES-LYS (FRANCE).

Article 13. DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour tout complément d'information, merci de vous adresser à : cmdl.communication@orange.fr